



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MONT-CARMEL

AVIS PUBLIC

À tous les contribuables de la Municipalité de Mont-Carmel

Soyez avisés que lors de la séance ordinaire du Conseil du 7 septembre 2021, le règlement suivant a été adopté, à savoir :

Règlement numéro 319-2021 intitulé « Règlement d'emprunt en attendant le versement d'une subvention » et un emprunt de 517 422 \$.

Le règlement peut être consulté au bureau municipal aux heures d'ouverture de celui-ci.

DONNÉ À MONT-CARMEL CE 8e jour de septembre 2021.

Maryse Lizotte
Directrice générale
Secrétaire-trésorière